

Chamoson, le 13 octobre 2015

**Remise en état de la gravière de La Glapière
à Chamoson**

**Exploitation d'une décharge contrôlée pour
matériaux d'excavation propres (DCMEP)**

**Parcelles n° 822 (partim), 4453 (partim), 4468, 4469
(partim), 4471, 4472, 4473, 4474, 4475, 4478, 4479,
4480, 4481, 4482, 4483 et 4538**

***Modification partielle du règlement communal des
constructions et des zones (RCCZ) et du Plan d'affectation des
zones (PAZ) de la commune de Chamoson au lieu-dit
"Glapière"***

Modifications du RCCZ et du PAZ

Pendant le remplissage de la décharge, les parcelles seront affectées en zone d'exploitation et de dépôt de matériaux, définie comme suit dans le nouvel article 100bis :

Art. 100bis : Zone d'exploitation et de dépôt de matériaux de La Glapière

- a. *Le site de La Glapière comprend des terrains affectés au dépôt de matériaux autorisés dans une décharge contrôlée pour matériaux d'excavation propre (DCMEP). Seuls des matériaux d'excavation propres et des déblais de découverte et de percement non pollués au sens de l'OTD pourront y être définitivement stockés.*
- b. *La DCMEP est soumise à une autorisation de construire ainsi qu'à une autorisation d'exploiter à délivrer par l'autorité compétente.*
- c. *Le remblayage du site et son réaménagement se feront conformément aux plans déposés dans le cadre de l'autorisation de construire.*
- d. *Le degré de sensibilité au bruit selon LPE/OPB est DS III.*

Les parcelles suivantes sont concernées (plan en annexe) : n° 822 (partim), 4453 (partim), 4468, 4469 (partim), 4471, 4472, 4473, 4474, 4475, 4478, 4479, 4480, 4481, 4482, 4483, et 4538.

Une nouvelle modification partielle du PAZ sera nécessaire à la fin du comblement de la gravière, afin de classer le site en zone de protection de la nature.

Ainsi adopté par l'Assemblée primaire du 9.12.2014

Le Président



Le secrétaire



Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du 17.FEV.2016.

Droit de sceau: Fr. 250.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

